

DEPARTEMENT : PYRENEES-ORIENTALES (66)

PLANES

Le Village
66210 PLANES

COMPTE RENDU

Conseillers
en exercice : 7
Nbre de présents : 5
Nbre de votants : 6

Séance du :
L'an deux mille vingt trois
le 11 septembre

Le Conseil Municipal de PLANES étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 4 septembre 2023 sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : MM. RIU Pierre, BAJAUD Christophe, DEMONTE Ludovic, BARJOLLE Pauline, FILLOT Olivier,

Affichage le : 18/092023

Absents excusés : DEMONTE Claude, ALLIES Anne-Marie

Monsieur DEMONTE Claude a donné procuration à Monsieur RIU Pierre

Monsieur BAJAUD Christophe a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

VALIDATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

2023-032 – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire expose à Assemblée qu'il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

decisions modificatives

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	435.00 €	0.00 €	0.00 €
R-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	435.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	435.00 €	0.00 €	435.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	435.00 €	0.00 €	435.00 €
Total Général		435.00 €		435.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité **ACCEPTE** la décision modificative ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

2023-033 – RPQS rapport sur le prix et la qualité du service assainissement

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de

l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2023-034 - RPQS rapport sur le prix et la qualité du service eau

Monsieur. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2023-035 – RAPPORT SPANC66

Monsieur le maire présente au Conseil municipal le rapport d'activité de l'année 2022 du SPANC66. Ce rapport présente le SPANC66, les communes adhérentes et le fonctionnement du service. Le rapport reprend les missions du spanc66, le règlement de service, le nombre d'installations sur le territoire ainsi que le budget on y trouve également les redevances et les divers contrôles sur les installations neuves et sur les installations anciennes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VALIDE à l'unanimité le rapport d'activité du SPANC66.

2023-036 - TARIFS EAU ASSAINISSEMENT 2024

Pour mémoire les tarifs de l'an passé étaient les suivants :

- Taxes d'assainissement : * 44.00 € par branchement de foyer

* 17.28 € par appartement loué en saison

- Taxes d'eau :

* 121.00 € par branchement de foyer

* 27.42 € par appartement loué en saison

Pour les gîtes d'étape, il sera compté 4.88 € par lit en plus d'un rôle c'est-à-dire d'un branchement foyer.

Pour 2023 et en application de la loi N°2006-1772 du 30 décembre 2006 imposant la perception à compter de l'année 2009 de deux redevances, les factures seront majorées de :

- la redevance pour pollution domestique : 0.28€ / m3

- la redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0.16 € / m3

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de voter les tarifs ci-dessous pour 2024.

- Taxes d'assainissement :

* 121.00 € par branchement de foyer

* 27.42 € par appartement loué en saison

- Taxes d'eau :

* 121.00 € par branchement de foyer

* 27.42 € par appartement loué en saison

Pour les gîtes d'étape, il sera compté 4.88 € par lit en plus d'un rôle c'est-à-dire d'un branchement foyer.

2023-037 – ACQUISITION DEBROUSSAILLEUSE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il conviendrait de changer la débroussailleuse.

Monsieur le Maire donne lecture de devis reçus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'acquérir une débroussailleuse

CHOISI le devis de AGRI CERDAGNE

PRECISE que le montant est de 659.25 € HT soit 791.10 € TTC

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP.

2023-038 – RETRECISSEMENT DE VOIRIE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il conviendrait de trouver une solution pour réduire la vitesse dans le village. Deux points sont dangereux :

- L'entrée du village au Hameau « Al Castel »

- Devant la mairie

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

OPTE pour implanter deux systèmes de rétrécissement de la chaussée

PRECISE qu'une demande de permission de voirie va être transmise à l'agence routière de Saillagouse

AUTORISE le Maire à signer tous les documents pour mener à bien cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30.

Le Maire,



Pierre RIU.